

Le caractère sacramental et le sacerdoce du Christ

(Suite)

Il est faux de prétendre que la participation au sacerdoce du Christ considérée comme le centre de toute la doctrine du caractère soit quelque chose de récent en théologie. Nous avons démontré, en effet, que cette idée domine le substantiel traité de Jean de Saint-Thomas ¹. Et l'auteur qui ose soutenir que dans le « *Cursus theologicus* » la participation n'est mentionnée qu'en passant, ou bien n'a pas lu attentivement les soixante pages consacrées au caractère, ou bien ne les a pas comprises. Nous préférons croire qu'il ne les a pas lues. Nous voudrions maintenant pénétrer dans la « cathédrale nouvelle » édiflée par le R. P. Léonard Puech et voir si elle a la solidité des cathédrales gothiques du moyen âge.

Avant de « déterminer plus nettement la nature du caractère sacramental », le Révérend Père fait certaines observations qu'il est intéressant de relever. Le Père Léonard commence par poser ce qu'il appelle des jalons dogmatiques ². Ce sont, sans doute, les fondements de sa « cathédrale ». Qu'est-ce que l'Église impose à notre foi en matière de caractère sacramental? Trois points, selon lui, sont clairement définis: l'existence des caractères, leur nombre, les sacrements qui les impriment. Nous avons affirmé déjà qu'il est de foi que *trois sacrements seulement* impriment un caractère ³. Le Révérend Père nous accuse d'outrepasser le sens de la définition conciliaire. Le mot « seulement » serait de trop. Nous sommes plus empressé, paraît-il, à proclamer une doctrine définie que les Conciles eux-mêmes à la définir ⁴.

1. Cf. *Le caractère sacramental et le sacerdoce du Christ*, dans le *Canada français*, Québec, Vol. XXXII, n. 1 et 2, septembre et octobre 1944.

2. Cf. *Culture*, juin 1940, p. 180.

3. Cf. L. AUDET. *Notre participation au sacerdoce du Christ*, Québec, Université Laval, 1938, p. 25.

4. *Op. cit.*, p. 182.

Pour bien voir clair dans cette question, il importe de considérer deux textes qui se complètent l'un l'autre: celui du Concile de Florence et celui du Concile de Trente.

Le Concile de Florence disait à propos du caractère sacramentel: « Inter haec sacramenta nempe novæ legis, tria sunt Baptismus, Confirmatio et Ordo, quæ characterem, id est, spirituale quoddam signum imprimunt indelibile in anima: unde in eadem persona non reiterantur. *Reliqua vero characterem non imprimunt et reiterationem admittunt* »¹. Un siècle plus tard, le Concile de Trente s'exprimait de la façon suivante: « Si quis dixerit in tribus sacramentis, Baptismo scilicet, Confirmatione et Ordine, *non imprimi characterem in anima, hoc est signum quoddam spirituale et indelibile, unde ea iterari non possunt, A.S.* »².

Trois sacrements impriment un caractère, les autres sacrements n'en impriment pas, dit le Concile de Florence. Il est donc de *foi que trois sacrements seulement* impriment un caractère dans l'âme.

C'est d'ailleurs l'opinion des meilleurs théologiens, qui auraient, eux aussi, d'après le Père Léonard, forcé le sens de la définition. Jean de Saint-Thomas est on ne peut plus explicite là-dessus. Il se demande si tous les sacrements de la nouvelle loi impriment un caractère. « *Unica conclusio respondet D. Thomas in corpore. Per tria tantum sacramenta character imprimitur. Conclusio ut ponitur a D. Thoma est de fide definita locis citatis in a. 1 ex Conc. Flor. et Trid.* »³. La question ne fait donc aucun doute: l'Église a défini que le caractère ne peut être conféré que par trois sacrements. « *Secunda ratio est in corpore, continue le grand Commentateur, pro cuius explicatione advertendum est, quod quia conclusio est exponibilis propter ly tantum debet exponi per affirmativam et negativam. Affirmativa est: Per tria sacramenta character imprimitur. Negativa est: Per nullum aliud sacramentum imprimitur character* »⁴.

Les Carmes de Salamanque méritent le même reproche puisqu'ils écrivent: « ... Cum autem nostra et communis

1. *Denz.*, 695.

2. *Denz.*, 852.

3. *Cursus theol.*, T. IX, q. 63, disp. 25, a. 6, n. 1, p. 380 (Vivès).

4. *Ibid.*, n. 4.

assertio vim habeat propositionis exceptivæ: ex eadem plane consequitur alia quatuor Ecclesie sacramenta, nempe Eucharistiam, Poenitentiam, Extremam-Uncionem et Matrimonium non imprimere characterem. Quod expresse determinat Concilium Florentinum verbis supra relatis »¹. Billuart ne pense pas autrement: « Tria de caractere esse de fide tenenda primum per tria tantum sacramenta imprimi characterem . . . »². Gonet s'exprime exactement dans le même sens: « Dico secundo: Per tria sacramenta imprimi characterem, nimirum per Baptismum, Confirmationem et Ordinem: non vero per alia quatuor . . . utraque pars est de Fide, definita in Florentino in Decreto Unionis . . . Similia habet Tridentinum sess. 7, c. 9 »³.

Tous ces auteurs et bien d'autres que nous omettons de citer admettent donc qu'il est de foi que trois sacrements seulement impriment un caractère. Si vraiment nous avons outre-passé le sens de la définition des Conciles, nous sommes en excellente compagnie.

Nous soutenons, en second lieu: l'Église a défini que le caractère est imprimé dans l'âme. Le Concile de Trente déclare anathème celui qui dirait que dans trois sacrements le caractère n'est pas imprimé dans l'âme, c'est-à-dire un certain signe spirituel et indélébile . . . L'incise « signum quoddam spirituale et indelibile » n'a pas été objet de définition, selon notre auteur, puisque le Concile entendait déterminer uniquement l'existence du caractère, non pas sa nature. C'est une opinion, elle est discutable. Mais tous les catholiques doivent croire, sous peine d'hérésie, que l'âme humaine est le sujet du caractère. Or le Révérend Père déclare que quatre points ne sont pas de foi définie, à savoir: 1° que le caractère soit imprimé dans l'âme; 2° que le caractère soit une certaine marque spirituelle; 3° que le caractère soit indélébile; 4° que le caractère soit en rapport avec la non-réitération des sacrements¹.

Voilà des « vérités certaines qu'on ne pourrait rejeter sans témérité, dit-il; ce ne sont pas cependant des vérités de foi

1. SALMANTICENSIS, *Curs. theol., De Sacr. in Communi*, T. XVII, disp. 5, dub. 7, p. 415 (Palmé).

2. BILLUART, *De Sacr. in Communi*, T. VI, diss. IV, a. 1, p. 157 (Palmé).

3. GONET, *Cltypeus theol.*, T. VI, disp. 4, a. 1, p. 108 (Vivès).

définie ». Mais alors, lui demandons-nous, que signifient les termes mêmes de la définition du Concile de Trente ? « Si quis dixerit in tribus sacramentis, Baptismo scilicet, Confirmatione et Ordine, non imprimi characterem in anima . . . A.S. ». Nous ne connaissons pas un seul théologien qui ait soutenu pareille opinion et nous ne croyons pas qu'un seul puisse la soutenir². D'ailleurs, le Père Léonard lui-même — et ceci est stupéfiant — *enseigne exactement le contraire à la page précédente*, où il écrit en toutes lettres qu'il est de foi définie que le caractère est imprimé dans l'âme. « D'abord, dit-il, l'Église impose-t-elle quelque chose à notre foi sur la nature du caractère sacramentel ? *Le Concile de Trente a CERTAINEMENT DÉFINI qu'il en existe trois, IMPRIMÉS DANS L'ÂME* par le sacrement de Baptême, de Confirmation et d'Ordre »³. L'auteur des articles que nous discutons croit trouver parfois dans les œuvres de saint Thomas des contradictions et il s'écrie alors modestement : « nous laissons à d'autres le soin d'expliquer cette apparente contradiction »⁴. Nous aussi, nous laissons à d'autres et peut-être au Révérend Père lui-même le soin d'expliquer cette réelle contradiction que nous venons de signaler et qui ébranle passablement les assises de sa fragile « cathédrale ».

La doctrine de saint Thomas sur le caractère, participation au sacerdoce du Christ ne plaît pas au Révérend Père. C'est l'Ange de l'École qui l'a inventée de toutes pièces et on ne saurait parler de consentement unanime des théologiens sur ce point⁵.

Personne ne songe à contester que cette doctrine fut pour la première fois clairement formulée par le Docteur Angélique. Nous croyons cependant qu'elle est l'épanouissement d'une pensée qui était en germe dans la tradition

1. *Culture*, juin 1940, p. 182.

2. Cf. SUAREZ, *In tertiam partem D. Thomae*, q. 63, a. 4, disp. 11, sect. 4 n. 4; *Opera omnia*, ed. nova (Berton), Paris, Vivès, 1875, T. 20, p. 205 : « . . . Characterem esse in anima docent ceteri omnes Theologi (præter Durandum) et clare definiunt concilium Florentinum et Concilium Tridentinum dum docent characterem imprimi in anima ».

3. *Culture*, juin 1940, p. 181.

4. *Op. cit.*, juin 1941, p. 173.

5. Cf. *Culture*, juin 1940, p. 185.

scolastique du moyen âge¹. Saint Thomas, malgré son incomparable mérite en cette matière, n'a pas à vrai dire découvert cet aspect christologique du caractère. L'auteur de la Somme utilise les données de ses prédécesseurs, d'Alexandre de Halès, de saint Bonaventure, de saint Albert le Grand, mais, avec toute la hardiesse de son génie, il réunit comme en un faisceau des vérités éparses en théologie et jette sur cette question comme sur tant d'autres une lumière éblouissante². Les théologiens de l'époque pré-thomiste avaient parlé déjà d'une relation de ressemblance entre le caractère et le Christ; il n'est pas exagéré de dire qu'ils semblent même avoir entrevu la portée liturgique de cette empreinte spirituelle. L'auteur de la Somme, lui, affirme et démontre la liaison très intime des trois caractères sacramentels avec le sacerdoce de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Chacun sait que l'entente est loin d'être faite en théologie sur la nature du caractère sacramentel. Est-ce une relation, un habitus, une puissance? « Tam spissa est sententiarum seges, disaient autrefois avec indignation les Carmes de Salamanque, tanta opiniorum farrago, ut vel sola illarum recensio fastidium possit afferre »³. Mais jusqu'ici on concédait assez volontiers que l'enseignement de saint Thomas sur le caractère, participation au sacerdoce du Christ, était communément admis par les théologiens, si bien qu'on pouvait parler d'un consentement *moralement unanime*, au moins sur ce point. Dans un article remarquable, Dom Bernard Durst, O.S.B., écrivait fort justement, en 1925: « E contra doctrina s. Thomæ: characteres conferre participationem quamdam sacerdotii Christi, ab omnibus theologis recepta est, ita quidem ut propter hunc consensum theolo-

1. Nous avons étudié ailleurs cette question. Voir *Le caractère sacramentel, participation au sacerdoce du Christ*, dans le *Canada français*, Québec, Vol. XXIX, n° 3, nov. 1941, p. 189-201.

2. Cf. Alexander HALENSIS, *Summa theologiae Pars quarta*, Venetiis, 1575, q. 8, m. 8, a. 1, par. 2.

S. BONAV., *In IV Sent.*, dist. 4, p. 1, a. 2, q. 3, dub. 4.

S. BONAV., *In IV Sent.*, dist. 6, p. 1, art. unic., q. 2, concl.

S. BONAV., *In IV Sent.*, dist. 24, p. 2, a. 1, a. 1, q. 1, concl.

S. Alb. MAGNUS, *In IV Sent.*, dist. 6, a. 4, ad quaest. 10, ad. 3.

3. *Curs. Theol., De Sacr. in Communi*, T. XVII, disp. 5, dub. 2, n. 11.

gorum doctrina s. Thomæ theologie certa dici possit . . . »¹. Le Père Léonard trouve ces paroles exagérées; avant de les admettre, il serait bon d'examiner le dossier, dit-il. Et alors, il fait ce qu'il appelle des « sondages » pour essayer de démontrer que la participation au sacerdoce du Christ n'a pas été universellement acceptée par les théologiens.

Ces quelques « sondages » nous semblent établir justement que la plupart des théologiens cités par l'auteur embrassent la thèse de saint Thomas. Le lecteur attentif aura vite saisi, en effet, que le Père Puech paraît confondre ici deux aspects bien différents de la question. Autre chose est d'accepter la doctrine de l'Ange de l'École, autre chose est de la scruter, de l'approfondir. Il est vrai que peu d'auteurs se sont donné la peine de développer cette notion de la participation au sacerdoce du Christ; la grande majorité, cependant, l'admettent sans aucune difficulté. Et « en examinant le dossier », le Père Léonard ne cite pas un seul théologien de renom qui la combatte ouvertement. Ce qu'il peut apporter de plus fort, c'est une liste de quelques auteurs qui gardent le silence sur ce point.

Ainsi, d'après notre auteur, Scot ne dit rien d'explicite sur la participation, ni pour ni contre². Durand a recueilli l'idée de saint Thomas sur le caractère qui députe à des actions sacrées. « Durant ce temps, poursuit-il, on continue chez les thomistes à parler de participation au sacerdoce du Christ, mais c'est une doctrine de second plan¹ ». Donc on l'admet, et pour l'instant, cela nous suffit.

1. B. DURST, O.S.B., *De characteribus sacramentalibus*, dans *Xenia thomistica*, T. 11, Romæ, 1925, p. 541.

Rme Dom S. GERTKEN, *The mass and the priesthood of Christ*, dans *Congrès Eucharistique National de Québec*, Québec, 1939, p. 477.

J. SCHELLER, *Das Priestertum Christi*, Paderborn, 1934, p. 414: « Seine Lehre (Hl. Thomas) von jedem Charakter als Anteilnahme am Priestertum Christi ist Gemeingut der meisten Kommentatoren geworden ».

Le Père Puech nous reproche de citer Scheller à l'appui de notre thèse. L'auteur allemand, en effet, affirme que l'enseignement de saint Thomas sur le caractère, participation au sacerdoce du Christ, est communément accepté « par la plupart des commentateurs »; il ne dit pas « par la plupart des théologiens ». Il y a là une nuance, fait remarquer le Révérend Père. Nous répondons qu'il ne faut pas oublier que tous les grands théologiens depuis le moyen âge sont des commentateurs, à commencer par Duns Scot lui-même. Deux lignes plus haut, d'ailleurs, Scheller parle des théologiens: « Die Lehre der Theologen ist einmütig: l'enseignement des théologiens est unanime ».

2. *Sum. theol.* (De Montefortino), nov. ed., T. V, Romæ, 1903, De Sacr., q. 63, p. 592.

« Capreolus consacre plus de la moitié de la question sur le caractère à prouver qu'il est une puissance — *il mentionne trois ou quatre fois la participation au sacerdoce du Christ*, mais cette participation reste toujours au second plan ² ». Peu importe le second plan pour le moment. Il s'agit uniquement de savoir si les théologiens dans leur ensemble reconnaissent ou non que le caractère nous fait participer au sacerdoce de Jésus-Christ ³.

« Cajetan dans ses commentaires sur la Somme rencontre dans le texte la participation au sacerdoce du Christ. Il la mentionne sans développements » ⁴. Qu'est-ce que vous voulez prouver? Que les théologiens ne développent pas cette doctrine ou qu'ils ne l'ont pas admise communément? ⁵ On le voit, toujours la même équivoque!

« De même chez les autres grands théologiens de l'époque, la participation au sacerdoce du Christ par le caractère est, ou bien passée sous silence ou bien simplement mentionnée. C'est une simple mention chez Tolet. Également chez Grégoire de Valence. Bellarmin parle de participation au pouvoir sacerdotal du Christ ⁶. C'est tout ce que nous voulons savoir présentement. Ces théologiens ne discutent pas ce point de doctrine; ils l'insèrent dans leur exposé général sur le caractère sans la moindre hésitation et comme un bien acquis ⁷.

Les théologiens de la Compagnie de Jésus, lit-on encore en substance dans *Culture*, se sont contentés de mentionner

1. *Loc. cit.*, p. 188.

2. *Loc. cit.*, p. 188 et 189.

3. CAPREOLUS, *Defensiones theol.*, D. Thomæ Aquinatis, L. 4, dist. 4, q. 1, Turonibus 1906, T. VI, p. 78-113.

4. *Loc. cit.*, p. 190 et 191.

5. CAJET. *Comm. in III*, q. 63, a. 3 et 5.

6. BELLARMINUS, *Controv., De Sacr. in genere*, L. 2, c. 19, Venetiis, 1599, T. III, p. 164.

TOLETUS, *In Sum. theol.*, S. Thomæ Enarratio, P. 3, q. 63, a. 3; GREG. DE VAL., *De Sacr. in genere*, q. 4.

7. Il est regrettable que le Père Léonard n'ait pas lu Soto; il aurait trouvé des textes clairs sur la participation au sacerdoce du Christ. Soto, en effet, est moins laconique que Cajetan et dans son commentaire il nous dit ce qu'il entend par le caractère, considéré comme caractère du Christ. « Le caractère est une puissance spirituelle de rendre hommage à Dieu par les sacrements et c'est en ce sens qu'on peut l'appeler une participation au sacerdoce du Christ; par lui, nous devenons co-prêtres et prêtres pour l'éternité comme le Christ lui-même.— Tous les chrétiens dans le mesure où ils sacrifient au culte de Dieu sont appelés prêtres rayons du Christ-Roi ».

Cf. Soto, *In IV Sent.*, Lovanii, 1573, T. I, dist. 1, q. 4, a. 3, et 5.

en passant la participation au sacerdoce du Christ; parfois même ils l'ont négligée totalement. Ainsi par exemple, Suarez, dit le Père Puech, « consacre des pages à l'existence, à la nature et au siège du caractère, tandis qu'il exprime en quelques lignes comment il est signe ou marque du Christ. *Il n'y est pas du tout question de participation au sacerdoce du Christ . . .* »¹. Décidément nous n'avons pas les mêmes éditions. Jetons un rapide coup d'œil sur le traité des sacrements de Suarez.

Il convient de noter, en premier lieu, que Suarez, tout comme saint Thomas, parle souvent du caractère qui configure au Christ, qui dérive de son sacerdoce². Mais il va beaucoup plus loin. En étudiant le caractère de l'Ordre, il écrit: « Nam per illum singulari modo deputatur homo in cultum Dei et distinguitur a cœteris Ecclesiæ membris tamquam proprius minister Christi participans speciali modo sacerdotium ejus et potestatem accipiens ad sacramenta divina ministranda ex officio; ergo valde conveniens est, ut speciali quadam nota ac signo consecratur, qui sic ordinatur »³. Le texte est-il assez clair? Par le caractère sacerdotal, le prêtre devient le propre ministre de Jésus-Christ, participant d'une façon spéciale à son divin sacerdoce. En prouvant que le Christ n'a pas besoin de caractère, le grand Docteur de la Compagnie de Jésus donne une importante définition que le Père Léonard n'a malheureusement pas remarquée: « Christus non indiget caractere, qui est velut participatio quædam supremi sacerdotii Christi et supponit imperfectionem in subjecti quod afficit, scilicet, quod sit membrum, miles aut minister alterius superioris capitatis . . . »⁴. Non seulement le caractère sacerdotal, mais aussi le caractère baptismal et le caractère chrismal sont

1. Cf. *Culture*, juin 1940, p. 191.

2. SUAREZ, *Op. cit.*, q. 63, a. 1, disp. 10, sect. 3, p. 182, 191, etc. . . : « Hinc ergo fit ut omnes qui sub hac religione militant dicantur consignari signo seu caractere Christi, quia talis caractere a sacerdotio Christi manat et nos illi specialiter subjicit et configurat. His ergo rationibus dicitur caractere esse Christi . . . »

« Ergo oportet aliquo speciali signo Christi consignari et hunc vocamus caracterem ».

« Dicitur caractere esse Christi, ut Dei hominis, quia illi nos consignat . . . ».

3. *Op. cit.*, q. 63, a. 4, disp. 11, sect. 1, n. 6, p. 191 et 192.

4. *Op. cit.*, q. 63, a. 4, disp. 11, sect. 4, n. 1, p. 204.

des participations au sacerdoce de Jésus-Christ. On ne peut s'exprimer plus catégoriquement.

Le caractère est indélébile tout comme le sacerdoce éternel du Christ dont il est une participation; Suarez approuve ici l'argumentation de saint Thomas: « Primo ex parte sacerdotii Christi, *cujus participatio seu consecratio*, quæ ab illo manat, debet esse perpetua, quantum est ex parte ejus, atque adeo, quamdiu subjectum talis consecrationis duraverit . . . Ergo et character quo formaliter fit hæc consecratio perpetuus est et indelibilis . . . »¹. Est-ce possible qu'on ait pu écrire dans *Culture*: « On comprend pourquoi Suarez ne veut pas entendre parler du caractère comme puissance physique et *pourquoi il ne parle pas de participation au sacerdoce du Christ* »². Le « Doctor eximius » va même jusqu'à préciser que nous recevons par le caractère une participation active ou passive du divin sacerdoce de Notre-Seigneur. « Sanctificatio per characterem . . . intelligenda est formaliter de sanctificatione per sacerdotium, id est, quæ fit per quamdam participationem activam vel passivam sacerdotii Christi, quæ fit per consignationem quamdam seu deputationem ad ea quæ pertinent ad cultum Dei . . . »³. Pour Suarez, il est vrai, le caractère est un habitus, non une puissance; mais pour lui comme pour saint Thomas, le caractère est une participation au sacerdoce du Christ. Nous sommes encore porté à croire que le R. P. Puech n'a pas lu assez attentivement les auteurs dont il parle.

Il n'y a pas beaucoup de théologiens qui soutiennent de nos jours l'étrange théorie de Vasquez sur le caractère, habitus, signe et condition à laquelle est annexée une certaine puissance morale donnée par Dieu⁴. Le Père Léonard paraît avoir fouillé les œuvres du Docteur espagnol, puisqu'il écrit avec assurance: « Dans tout son long traité du caractère, Vasquez *ne mentionne pas une seule fois la participation au sacerdoce du Christ* »⁵. Nous nous défions maintenant de ces formules absolues.

1. *Cp. cit.*, q. 63, a. 5, n. 3, p. 211.

2. Cf. *Culture*, juin 1940, p. 191.

3. *Cp. cit.*, q. 63, a. 5, n. 3, p. 212.

4. VASQUEZ, *Commentaria et disputationes in tertiam S: Thomæ*, q. 63, disp. 134, c. 5, n. 95; Antverpiæ, 1621, p. 272.

5. Cf. *Culture*, juin 1940, p. 193.

Au terme de sa dissertation sur le caractère, Vasquez consacre un paragraphe au sacerdoce du Christ et au nôtre, et il écrit: « Deinde quia tomo 1, disp. 85, c. 2 hoc diximus differre sacerdotium Christi a nostro, quod suapte natura et non participatione Christus sacerdos est, *nos autem participatione quadam accidentaria solum* »¹. Le sacerdoce du Christ se distingue du nôtre; le Christ est prêtre de par sa constitution même, de par sa nature, et non par participation; nous, au contraire, nous sommes prêtres par une certaine participation accidentelle. La participation au sacerdoce du Christ est donc une première fois nettement indiquée ici. Qu'il l'explique comme il voudra, le théologien jésuite admet cette participation comme tous les grands scolastiques de l'époque. Il continue: « Ex quo etiam deduximus sacerdotium illius (Christi) manere in æternum etiam sine functione, nostrum autem cum vita finiri, *eo quod frustra esset potestas sacerdotis participata, ubi nulla omnino posset esse functio illius . . .* »². Le sacerdoce du Christ est éternel; le caractère de l'Ordre ne demeurera pas éternellement à titre de puissance, mais seulement comme signe de la puissance que le prêtre a possédée sur la terre. Nous pourrions discuter cette opinion. Mais enfin nous retrouvons encore la puissance sacerdotale participée, en d'autres termes, la participation au sacerdoce du Christ.

Il est malheureux que le R. P. Puech n'ait pas pris garde à la référence donnée ici par Vasquez lui-même. Il aurait découvert des textes merveilleux. A cette dispute 85, le Commentateur dit à propos du sacerdoce lévitique et du sacerdoce évangélique: « Sacerdotium tamen utrovis modo nulli sacerdoti convenit substantialiter, *sed sola quadam accidentaria participatione . . .* »³. Le sacerdoce ancien et le sacerdoce de la Loi nouvelle ne conviennent à aucun prêtre substantiellement, mais seulement par une certaine participation. Et un peu plus loin, nous lisons de nouveau: « Frustra enim videretur *talis accidentaria participatio sacerdotii*, si nullum illius ministerium futurum est aut esse po-

1. *Op. cit.*, n. 94, p. 271.

2. *Op. cit.*, n. 94, p. 272.

3. *Op. cit.*, q. 22, disp. 85, c. 2, n. 10, p. 669.

test . . . »¹. La participation est-elle passée sous silence? Un sacerdoce qui dépasse tous les autres, c'est évidemment celui de Notre-Seigneur: « Est tamen aliud tertium genus sacerdotii, non per participationem accidentariam homini conveniens, sed substantialiter, non ex institutione aut electione, neque ex caractere aliquo accidentarie impresso, sed ex unione hypostatica, quale fuit in Christo . . . »². Le Christ est prêtre substantiellement en vertu de la grâce d'union; nous participons accidentellement à son divin sacerdoce par le caractère sacramentel. Et pourtant, Vasquez « ne mentionne pas une seule fois la participation au sacerdoce du Christ », aux dires du Père Léonard!

Nous pourrions continuer. En voilà suffisamment, croyons-nous, pour montrer ce qu'il faut penser de ces articles de *Culture* « quarum fundamentum valde frivolum est », dirait Suarez³.

Le Père Puech est bien obligé d'avouer que tous les thomistes s'en tiennent à la participation au sacerdoce du Christ. Il est surpris de constater, toutefois, que même les mieux connus, comme Jean de Saint-Thomas, Gonet, Billuart, les Carmes de Salamanque n'attachent pas beaucoup d'importance à la formule du Maître et qu'ils ne voient pas dans cette participation le fondement, le centre de toute la doctrine du caractère. « A la vérité, écrit-il, c'est là une théorie de second plan chez eux »⁴. Nous avons dit déjà ce qu'il faut penser de cette inconcevable affirmation. Pour l'instant, ne déplaçons pas le problème; nous ne cherchons pas quelle place les auteurs ont donnée à la théorie de la participation; nous nous demandons simplement si la plupart l'ont acceptée. Le Révérend Père entend prouver que cette doctrine n'est pas communément admise et dans le cours de son article, « en examinant le dossier », il est forcé de concéder que presque tous les théologiens scolastiques l'ont embrassée.

Enfin notre auteur se demande, en terminant, si l'idée de participation a trouvé meilleur accueil chez les modernes.

1. *Ibid.*, p. 669.

2. *Ibid.*, n. 11, p. 669.

3. SUAREZ, *Op. cit.*, q. 63, a. 4, disp. 11, sect. 2, n. 1, p. 193.

4. Cf. *Culture*, juin 1940, p. 194-198.

Il nous avertit qu'il s'est imposé la tâche de faire « un examen rapide d'une bonne soixantaine d'auteurs »¹. Espérons, en passant, que cet examen n'a pas été aussi rapide que celui des œuvres de Suarez et de Vasquez. Quel est le résultat de cette enquête? La plupart des théologiens modernes, dit en substance le Père Puech, mentionnent la participation, mais chez le grand nombre « elle reste une idée accessoire »². Encore la même confusion! *Qualis battologia*, s'écrierait Jean de Saint-Thomas!³

Nous résumons. Il est de foi que trois sacrements *seulement* impriment un caractère dans l'âme humaine. Que le caractère sacramentel soit une participation à la divine Prêtrise de Jésus-Christ, c'est là une vérité communément admise en théologie!

(A suivre)

Lionel AUDET, ptre,
Professeur à l'Université Laval.

1. Cf. *Culture*, juin 1940, p. 200.

2. *Ibid.*

3. *Curs. theol.*, T. VI, q. 56, disp. 14, a. 2, n. 27, p. 396 (Vivès).

Les livres

Claudia DE LYS. *L'amour à travers les âges*. Les Éditions de la Revue Moderne, Montréal.

L'auteur, une globe-trotteuse émérite a, paraît-il, été enlevée deux fois. C'est un genre de recommandation.

Quoi qu'il en soit, Claudia de Lys a compilé à l'usage des amateurs de curiosités et de ceux qui souffrent d'insomnie une somme imposante de détails sur la demande en mariage, les fiançailles, les épousailles, les secondes noces, à travers l'Amérique, l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Océanie. On nous apprend aussi sans vergogne comment se pratique l'infidélité sur tous les continents, et comment s'amorce un divorce.

A quoi bon!

Le tout est désespérément monotone, grisâtre. Cela ressemble à la porte de l'Enfer du Dante. Et l'on assure que le papier est rare!

J. E. B.